



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 836

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UNE UNITE DE
TRAITEMENT DES EAUX USEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RUITZ -
RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

Vu la décision n°2028/458 en date du 25 septembre 2020, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé l'attribution et la signature d'un marché ayant pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une unité de traitement des eaux usées sur le territoire de la Commune de Ruitz avec la société V2R Ingénierie et Environnement ayant son siège social à Saint-Martin-Les-Boulogne (62280), 48 bis Route de Desvres – BP 950, pour un montant de 18 300 € HT et pour une durée du marché fixée de la notification à la décision d'admission des prestations,

Considérant que ce marché a été notifié le 16 octobre 2020,

Considérant que cette étude a été suspendue en raison de la déprogrammation du projet de construction de la station d'épuration de Ruitz,

Considérant qu'en application de l'article 33 du Cahier des Charges Administratives Générales applicable au marché de prestations intellectuelles (CCAG-PI), il y a lieu de résilier le marché pour motif d'intérêt général,

Considérant que cette résiliation ouvre droit à l'indemnisation de la société, dont le montant est fixé à la somme de 690 € nets de taxes, selon le décompte de résiliation ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de résilier le marché ayant pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une unité de traitement des eaux usées sur le territoire de la Commune de Ruitz avec la société V2R Ingénierie et Environnement ayant son siège social à Saint-Martin-Les-Boulogne (62280), 48 bis Route de Desvres – BP 950, pour motif d'intérêt général.

DECIDE de régler la somme de 690 € nets de taxes selon le décompte de résiliation joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **1.2. DEC. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 DEC. 2023**

Et de la publication le : **13 DEC. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond